

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 792

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,  
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le consentement d'un acte de filiation doit avoir lieu devant un juge.